

A BRUXELLES, LA SITUATION SE PRÉCISE !



Nous avons beaucoup hésité à vous reparler de l'Europe. Mais jamais le moment n'a été aussi crucial pour les détenteurs d'armes et il est important que vous puissiez suivre l'évolution avant la décision finale. Après il faudra, soit se réjouir d'avoir échappé au pire, soit exprimer ses regrets mais ce sera trop tard. Une mobilisation sans précédent de tous les acteurs européens a permis d'inverser le processus et probablement de limiter la casse.

PAR JEAN-JACQUES BUIGNÉ PRÉSIDENT DE L'UFA

Huit cents amendements. C'est le nombre reçu par Vicky Ford rapporteur de la Commission (IMCO)¹ pour modifier la proposition de la Commission Européenne. De quoi prendre des maux de tête d'autant plus, on s'en doute, qu'ils sont contradictoires: ce que demandent les uns, est rejeté par les autres.

Depuis des mois les organisations de chasseurs, tireurs, professionnels de l'arme mais aussi des collectionneurs avec la FESAC, rencontrent en tête à tête les parlementaires européens. D'ailleurs ce travail a été dénoncé par le Ministre de l'Intérieur qui parlait du «*lobby des armes*»². Il est simplement nécessaire d'empêcher l'amalgame cynique et volontaire de la Commission Européenne entre les détenteurs légaux d'armes à feu, les délinquants et les terroristes.

DÉFINITION

La FESAC demande d'introduire dans la directive une définition claire des musées et des collectionneurs :

«*Aux fins de la présente directive « musées » et « collectionneurs » désigne les personnes morales ou physiques qui se consacrent à la collection, la conservation et l'étude académique ou pratique des armes, des munitions et des objets associés dans un but historique, culturel, scientifique, technique, éducatif, esthétique ou à des fins patrimoniales.*»

Il est essentiel de souligner que le musée ne se définit pas uniquement par le fait qu'il est ouvert au public. Il existe de nombreuses collections qui sont ouvertes aux chercheurs.

NEUTRALISATION

Vicky Ford aurait demandé à revoir le règlement sur la neutralisation qu'elle jugerait trop sévère pour les objets.

La machine s'emballle

Comme nous l'évoquions dans la dernière *Gazette*, la présidence hollandaise du Conseil européen met les bouchées doubles pour essayer de boucler la révision de la directive avant la fin juin, date où son mandat expire. Elle veut même aller plus loin dans la sévérité que la Commission elle-même. Pour cela, elle multiplie les réunions pour aboutir à un consensus ou une majorité. Son jeu est d'appuyer les propositions les plus inacceptables de la Commission et même de faire de la surenchère. Entre autre, ce sont eux qui veulent exclure les collectionneurs de l'accès à la catégorie A. Le 1^{er} juillet c'est la Slovaquie qui prend le relais de la présidence pour 6 mois et ensuite ce sera Malte. Ces deux pays sont favorables aux détenteurs d'armes.

Il y aussi la réunion des ministres de l'Intérieur, puis celles nommée «*GENVAL*» composée de spécialistes et de diplomates de chaque État.

Mais il y également une Commission du Parlement Européen (IMCO)¹ qui a publié en avril une analyse très critique des propositions de la Commission.

Et une autre (LIBE)³ qui a rejeté presque toutes les idées fantaisistes de la Commission qui embêtaient les collectionneurs et autres détenteurs. Même si cette commission n'a qu'un rôle consul-

tatif, le ton est donné. Le dernier mot reviendra au Conseil des Ministres Européen.

Les collectionneurs sur la bonne voie ?

Les deux Commissions du Parlement Européen (IMCO et LIBE) qui se sont penchées sur le texte de la Commission Européenne ont toutes les deux supprimé le considérant qui identifie les collectionneurs comme une «*source possible de la circulation des armes à feu*». Mais la Commission IMCO dont Vicky Ford est la Présidente n'a pas supprimé la présence des collectionneurs dans la directive, la commission LIBE l'a fait⁴.

Et les musées auraient la possibilité de détenir des armes de catégorie A sous réserve qu'ils présentent des règles de sécurité. Reste une grande question «*sémantique*» sur le fait que les musées peuvent être des institutions publiques et que la



Si le Parlement Européen commence à entendre les amateurs d'armes c'est parce qu'ils ont une position de bon sens. Lors d'un vote à Strasbourg le 9 mai dernier, la majorité des députés européens de la Commission LIBE a refusé tous les amendements liberticides nuisibles aux détenteurs légaux.w



directive ne s'applique pas au «*auto-rités publiques*».

Quant à la possibilité de collectionner des armes, elle serait limitée à la catégorie B & C, la réunion GENVAL⁵ admet le motif «*éducatif, culturel et de recherche à des fins historiques*». Ainsi les collectionneurs pourraient se voir accorder un régime similaire à celui des musées sauf pour la catégorie A, la Commission ayant fait valoir une disparité avec la stricte interdiction de la catégorie A pour les tireurs sportifs. Mais tant que toutes ces discussions ne sont pas terminées, il reste encore un espoir pour que les collectionneurs aient accès à la catégorie A.

Mais il reste des petits problèmes à régler. Notamment le marquage des armes. Les collectionneurs sont

totallement opposés à ce que l'on appose des poinçons supplémentaires sur les armes de grande valeur historique. Un peu comme si l'on devait mettre «*Made in Italy*» sur la Joconde sous prétexte qu'elle passe une frontière et qu'on veut la tracer. Impensable! La solution serait peut-être d'exempter les armes de de collection telles que définies au chapitre 97-5 du système harmonisé des douanes et considérer ces armes comme «*appartenant aux générations précédentes*».

Notes:

1) IMCO: *Marché Intérieur et Protection des Consommateurs*.

2) Voir GA n°486 du mois dernier.

3) *Libertés civiles, justice et affaires intérieures*.

4) dans sa réunion du 9 mai 2016.

5) GENVAL: Groupe «*Questions générales, y compris l'évaluation*» composé d'experts des différents États.

REVIREMENT SUR LES SEMI-AUTO

Au moment du bouclage de cet article, il est certain que les armes semi-automatiques seront maintenues en catégorie B.

La présidence hollandaise du Conseil Européen tente de forcer la main des ministres de l'Intérieur pour limiter la contenance des chargeurs, comme si cette mesure pouvait avoir un impact pour lutter contre les terroristes et les trafics d'armes. Tout le monde sait que cette réduction ne correspond à rien pour la sécurité publique.

Ce qui est actuellement dans les «*tuyaux*» c'est la réduction à 10 coups pour les armes d'épaule et 20 coups pour les armes de poing. Et les armes qui une fois pliées à moins de 60 cm sont encore utilisables.

DE LA COLLECTION PRIVÉE À LA COLLECTION PUBLIQUE

Alors que les musées ouverts au public servent à éduquer les visiteurs, ce sont les collectionneurs privés le principal vecteur de diffusion de la connaissance. Internet ou les rayons des librairies confirment que plus de 90% des études scientifiques sur l'arme à feu sont réalisées par des collectionneurs. Les ouvrages de référence publiés par les collectionneurs se trouvent sur les étagères de chaque bibliothèque des musées et sont indispensables pour l'identification des collections.

Les collections privées sont comparables à celles entreposées dans les réserves des musées ou des stocks de référence comme l'était dans le temps le musée de la MAS de St Etienne.

Même si ces collections ne sont pas accessibles au grand public, les étudiants en histoire, des chercheurs, des auteurs et des policiers ou militaires trouvent toutes les références utiles pour leurs études ou expertises.

La quantité et la qualité des armes conservées dans ces collections dépassent de loin celle des Musées. Au fil des siècles, un bon nombre de collections privées ont nourri les Musées publics. Les exemples français sont nombreux. Tel est le cas de la prestigieuse collection Brunon qui a donné naissance au Musée de l'Empire à Salon de Provence. Et la collection Sommer qui a permis de créer le Musée de la Chasse et de la Nature, dans le cadre magnifique de l'Hôtel de

Guénégaud restauré à cet effet. C'est pourquoi nous pensons que les collectionneurs privés sont aussi importants que les Musées publics et doivent être reconnus par la réglementation. L'Europe nous donne une occasion que nous ne devons pas rater !



Nul doute que cette impressionnante collection servira un jour de base à un musée public. Le collectionneur aura passé sa vie à réunir ces armes.

VICKY FORD SALUÉE PAR LES UTILISATEURS

«*Le travail entrepris par Vicky Ford mérite d'être salué, car son rapport est nuancé et précis d'un point de vue technique. Dans le contexte actuel difficile, troublé par le terrorisme et la radicalisation, les armes à feu deviennent un sujet exploitable sur le plan politique. Limiter l'acquisition et la détention d'armes à feu de manière injustifiée constitue une première victoire pour le terrorisme, au détriment du mode de vie et des droits de 12 millions de chasseurs et tireurs sportifs européens, alors que ces derniers représentent l'un des groupes sociaux les plus contrôlés et les plus respectueux de la loi au sein de l'UE. La résolution adoptée par les membres de l'Intergroupe montre clairement les failles de la proposition de la Commission européenne et appelle tous les députés européens à éviter d'imposer des restrictions pour lesquelles aucune justification n'existe.*»



Filippo Segato,
Secrétaire général de la FACE.

LES IDÉES REJETÉES

Le 9 mai 2016, la Commission LIBE a rejeté :

- l'incorporation des collectionneurs dans la directive,
- l'interdiction de la catégorie B7 (Les semi-auto B4 et B2 françaises ressemblant à une arme de guerre),
- l'enregistrement des armes neutralisées et des répliques,
- le marquage des munitions,
- l'assimilation des chargeurs et silencieux comme pièce essentielle,
- une taxe sur les armes et munitions,
- des normes communes pour toute l'Europe: examen médical, date de validité et stockage en sécurité.

LA SAISIE D'ARMES À LA BOURSE D'ÉTREILLERS FAIT « FLOP »

Début février, les collectionneurs français étaient en émoi devant le déballage médiatique de la saisie d'un collectionneur en pleine bourse aux armes. Chaque collectionneur s'est senti mal à l'aise en disant intérieurement « *cela aurait pu être ma collection* » !

Nous sommes en plein état d'urgence et « *il faut faire des saisies d'armes pour rassurer la population* »¹. A la bourse d'Étreillers, un seul stand est visé : celui qui présentait le plus de matériel. On y a trouvé notamment des obus de la Première Guerre Mondiale². C'est tombé sur lui parce qu'il était présent, sinon un autre exposant aurait écopé. En fait, il s'agit d'un collectionneur doublé d'un professionnel déclaré.

Chez lui, un expert parisien a fait le tri et saisi des armes qu'il considérait en A, B ou C. Il a laissé les accessoires et les armes neutralisées qu'il considérait comme légaux. Mais le lendemain le déminage³ a déménagé une bonne partie de ce qui restait. Il s'est intéressé aux belles pièces en dédaignant les épaves. Il s'agissait d'armes neutralisées avec certificats étrangers et d'explosifs vides. Cette saisie « *à la louche* » s'est effectuée avec une totale imprécision. On y trouve entre autre : « *5 armes automatiques, 27 revolvers plus ou moins différents en tailles et en calibres, 5 pistolets lance-fusées, plusieurs pistolets à poudre noire, de nombreux fusils sans inscription* ». Le tout est classé



Cette collection d'armes et de munitions, pour la plupart neutralisées, a été saisie et un grand nombre de pièces « *aurait été* » détruit. Il y avait également des pistolets à silex et des armes disposant d'un certificat de neutralisation. Il y avait des munitions en coupe. Toutes les armes étaient neutralisées et les explosifs vides, cela était bien visible sans laisser d'équivoque.

par le déminage en catégorie A et listé comme non fonctionnel. Il y a également « *18 palettes de grenades, mortiers, obus d'artillerie* » pour un total de 6,4 tonnes. A noter que des accessoires qui n'ont rien à voir avec les armes ont disparu. Le collectionneur nous rapporte que le déminage voulait également embarquer les sacs à farine allemands dans le but de faire poursuivre le collectionneur pour apologie du nazisme. Mais ils en ont été dissuadés par les gendarmes plus réalistes.

Pas d'hallucination

Le collectionneur a été tellement « *sonné* » par ce cataclysme qui venait de s'abattre sur lui, qu'il a menacé de se suicider avec une arme qu'il possédait légalement. La suite logique est une hospitalisation psychiatrique⁴. Mais il

est ressorti très rapidement, le médecin certifiant que sa tentative résultait « *du contexte de frustration... qu'il n'a pas supporté la perquisition effectuée à son domicile... et qu'il ne souffre d'aucun trouble ni délire, ni hallucination...* » Bref il avait réagi à sa manière à une situation qu'il vivait comme injuste. Mais la conséquence est la saisie administrative, pour une année, des armes « *nuisibles pour lui même ou pour autrui* ».

Crapouillot recyclable

Il y a une anecdote rapportée par le collectionneur et qui va en scandaliser plus d'un. Lors de la saisie, les démineurs ont embarqué un crapouillot de la 1^{re} GM. Lorsqu'il avait acheté cette pièce, le collectionneur s'était étonné d'une marque de bombe fluo. Et « *on*

« LA PART DES ANGES »

Cela désigne la partie du volume d'un alcool qui s'évapore pendant son vieillissement en fût.

Mais désormais, dans le milieu des collectionneurs, cela désignera pudiquement la différence entre les objets qui étaient dans une collection avant une saisie et ceux listés dans le P.-V. de saisie. Il est bien connu que ce phénomène existe très souvent. Mais il est impossible de désigner nommément tel ou tel service, nous commettrions le délit de diffamation et pourrions être poursuivis. Alors nous nous contenterons de mettre cela pudiquement sur le compte « *d'erreurs administratives récurrentes* ». Une seule fois un vol a été prouvé juridiquement : des armes qui étaient bien listées sur un P.-V. de saisie se sont « *évanouies alors qu'elles étaient au greffe* ». Mais le juge a été contraint de prononcer un non lieu¹ : bien que désignés formellement lors de l'instruction, les présumés auteurs du vol n'ont plus été reconnus dans le cabinet du juge, le témoin ayant « *subitement* » perdu la mémoire.

Il y a bien eu l'affaire du Papy de Lyon où le collectionneur avait poursuivi l'administration pour « *maltraitance et vol* ». Mais après son décès, les héritiers n'ont pas souhaité continuer les poursuites.

Ceux qui « *auraient* » volé des armes, doivent respirer.

1) Ordonnance 17 mai 2004, Péronne (71).



C'est sans délicatesse que les armes saisies ont été entassées dans la caisse. Il est facile de deviner dans quel état de conservation ces armes seront restituées. Il y aura certainement une « *instance* » pour compenser les dommages sur les objets.



Cette photo, prise juste avant la saisie, montre les «trésors» patiemment rassemblés par un collectionneur. D'ailleurs Yann Burvenique est très actif dans sa région et participe régulièrement à des expositions pédagogiques dans le milieu scolaire sur le thème de la Première Guerre Mondiale. Il s'agit d'assumer un devoir de mémoire pour les générations futures.

lui avait donné comme explication qu'il provenait de la saisie d'un collectionneur par un service de déminage. Bien entendu ce n'était pas le même service, mais quand même c'est moralement douteux...

Relaxé

Au cours d'une audience expéditive, il a été relaxé. Non pas sur la légalité de la détention de son matériel, mais sur une bête question de procédure: les forces de sécurité intervenaient sur réquisition du procureur de la République sur un soupçon de vol et recel et non pas la légalité du matériel présenté. Ces armes et munitions n'auraient pas dû faire l'objet d'une saisie.

Le tribunal a donc ordonné la restitution de l'ensemble de la collection, il y en a pour 200 000 €. Ce qui est amusant, c'est qu'après restitution, l'ensemble du matériel sera réputé détenu légale-

ment quelque que soit sa catégorie réelle, on ne peut pas être poursuivi deux fois pour le même délit nous confirme son défenseur Philippe Mullet.

Curieusement le parquet a fait appel de la décision. Serait-ce en raison des difficultés matérielles de la restitution? Une partie des armes aurait été détruites et pour celles qui «circulent dans la nature», il faut le temps de les rassembler. Si la procédure était illégale au premier procès, elle le sera encore en appel, il s'agirait juste de gagner du temps!

Notes:

- 1) Confiance d'un des fonctionnaires ayant agit ce jour là.
- 2) Même neutralisées, la réglementation actuelle classe les munitions de plus de 20 mm en catégorie A.
- 3) Il s'agit du service de déminage de Crépy Laon Aisne qui fait la terreur des collectionneurs du secteur.
- 4) sur péril imminent, art L3212-1 du Code de la Santé publique.

BULLETIN D'ADHESION & D'ABONNEMENT 2016

U.F.A. : BP 132 38354 LA TOUR DU PIN CEDEX - Fax : 09 57 23 48 27

E-mail : jfbuigne@armes-ufa.com - Questions relatives aux adhésions : secretariat@armes-ufa.com

Nom (En majuscules) : Prénom :

Adresse :

Ville :

Code Postal :

Pays :

E-mail :

Tél : --- / --- / --- / --- / --- Mobile : --- / --- / --- / --- / ---

Pour l'année 2016
j'adhère et je m'abonne à :

Membre actif	20 €
Membre de Soutien	30 €
Membre bienfaiteur	100 €
Bulletin papier	5 €
(un ou deux par an)	

ACTION (6 n°)	39 € (- 6 €)	33 €
2 ans (12 n°)	75 € (- 12 €)	63 €

GAZETTE DES ARMES (11 n°)	57 € (- 9 €)	48 €
2 ans (22 n°)	110 € (-18 €)	92 €

Supplément de 10 € pour les autres pays par voie de surface, 1 ou 2 ans.
Pour Gazette ou Action. 10 €

Totaux adhésions & abonnements :

Numéraire* Chèque * Banque / N°

VOLER DES FAMAS !

Par la presse, on apprend, trois ans après, le vol «sans effraction» de 5 Famas et un PA à la base aérienne 217 de Brétigny. Il ressort de l'audience correctionnelle de Paris que c'est un fusillier-commando qui les a revendus dans un bar à un dealer, son propre cousin.

27 JUIN 2016

C'est le jour où les députés de la plus importante Commission du Parlement Européen doivent se prononcer sur la modification proposée par la Commission Européenne. Ils ont été «travaillés» par les parties prenantes de toutes parts, le Ministre dirait les «lobbies des marchands de fusils».

SAUVER LES SEMI-AUTO

C'est une rude bataille qui s'est livrée à Bruxelles. Beaucoup d'Etats seraient finalement d'accord pour les garder en B7 et limiter leur capacité à 10 coups pour les armes longues et 20 pour les armes courtes, que le chargeur soit fixe ou amovible.

COMMERCER SUR INTERNET

Après avoir parlé de l'interdire, il se pourrait que les particuliers qui se vendent entre eux soient obligés de passer par un professionnel qui, après avoir vérifié l'identité de l'acheteur, procéderait à la remise physique de l'arme.

TRANSFORMÉES

Ce se sont les armes semi-automatiques transformées (B4) que la France a dans le collimateur. Pas facile de faire la différence entre une arme fabriquée d'origine en semi-auto et une arme transformée!

ECHANGES D'INFORMATIONS

Sur la pression de la France, la Directive pourrait prévoir un échange d'informations systématique et dématérialisé des fichiers. Cela s'appliquerait aussi bien aux transports intracommunautaires d'armes, mais aussi au suivi et à la tracabilité des armes. D'après le rapport de la Commission des affaires européennes de l'Assemblée Nationale, c'est une stratégie de lutte contre le terrorisme et la criminalité.

RETROUVEZ TOUTES
LES INFORMATIONS SUR
WWW.ARMES-UFA.COM